



- 3 MARS 2009

Déposé le

- 4 MARS 2009

Scanné le

09-MOT-067

Motion pour une désignation des tuteurs et curateurs claire, transparente et équitable

La désignation de citoyens comme tuteurs ou curateurs est souvent vécue comme arbitraire. Lorsque ces derniers demandent pourquoi ont-ils été choisis pour assumer cette lourde charge et quels critères ont permis de déterminer qu'ils étaient aptes à l'assumer, ils ne reçoivent en général pas de réponse. Beaucoup ont l'impression qu'ils n'ont pas été désignés «par hasard», mais parce qu'ils ont eu le «tort» de se porter candidat à une élection, d'appartenir à un parti politique, d'avoir (eu) des responsabilités associatives, d'être l'assistant social chargé du dossier du futur pupille ou de s'être fait remarquer d'une manière ou d'une autre par l'administration.

Cela est contraire aux principes de l'Etat de droit, qui interdisent l'arbitraire et exige de l'Etat qu'il justifie les décisions qu'il prend. En outre, cette totale opacité quant aux critères qui président au choix des tuteurs et curateurs augmentent encore le ressentiment des citoyens face à ce système au demeurant très impopulaire. Il en résulte de nombreuses contestations et refus d'obtempérer, ce qui au final nuit aux pupilles, car elle retarde leur prise en charge ou la fait débiter dans de très mauvaises conditions.

Il est en outre parfois peu clair quand commence la charge de tuteur/curateur, en particulier lorsque la personne astreinte fait opposition ou recours. Bien des tuteurs/curateurs, même s'ils ne s'opposent pas à leur charge, ont l'impression d'être «jetés dans le bain», sans égards à leur remarques, sans qu'ils aient eu le temps de s'organiser pour effectuer au mieux leur mandat et sans qu'ils aient été formés pour. Il convient donc de préciser que l'entrée en charge des tuteurs/curateurs ne peut avoir lieu qu'une fois les délais pour faire oppositions ou recours échus et les oppositions ou recours traités. Enfin, pour que le mandat de tuteur/curateur se déroule dans de bonnes conditions, tant pour le tuteur/curateur que pour les pupilles, il faut qu'il ne puisse débiter qu'une fois une formation de base effectuée.

Par la présente motion, nous demandons donc que le conseil d'Etat présente au Grand conseil un exposé des motifs et projet de loi:

1. Contenant des critères précis de désignation des tuteurs et curateurs et une obligation pour la justice de paix de justifier sa décision quand il désigne un tuteur ou curateur. Il s'agit notamment de dire quels critères ont présidé au choix de la personne et pourquoi l'administration estime qu'elle sera en mesure d'assumer la charge. Une absence de justification, une justification incomplète ou arbitraire devront ouvrir la porte à un recours.
2. Précisant l'entrée effective en charge du tuteur/curateur. Cette entrée en charge ne peut avoir lieu qu'une fois les délais d'opposition ou de recours échus. Les oppositions et recours doivent avoir un effet suspensif. L'entrée en charge ne peut avoir en outre lieu qu'une fois une formation de base effectuée par le tuteur/curateur, dans tous les cas après l'échéance d'un délai raisonnable pour suivre cette formation.

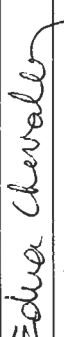
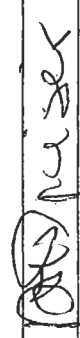
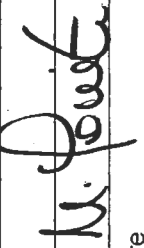
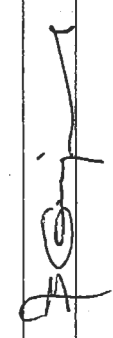
Cet exposé des motifs et projet de loi décrira en outre l'état des lieux des tuteurs et curateurs actuellement en fonction. Il détaillera leur nombre, leurs professions, leurs éventuels mandats politiques ou engagements associatifs et le type et le nombre de tutelles/curatelles dont ils ont la charge.

Jean Christophe Schwaab, Lausanne, le 3 mars 2009

Souhaite développer et demande le renvoi en commission

1/11
1/13
1/17

Liste des députés signataires – état au 3 mars 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dolivo Jean-Michel
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chatelain André	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Durussel José
Ansermet Jacques	Chevalley Edna 	Duvoisin Ginette 
Apothélos Stéphanie	Chevalley Isabelle	Epars Olivier
Aubert Mireille	Cherix François 	Fardel Claude-André
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favez Jean-Michel
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Favrod Pierre-Alain
Bally Alexis	Christen Jérôme	Feller Olivier
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Ferrari Yves
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Flora-Guttmann Martine
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Freymond Cantone Fabienne
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gaillé Pierre-André 
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gay Vallotton Michèle 
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Gfeller Olivier 
Borel Bernard	Décaillet Anne	Girardet Lucas
Borloz Frédéric	Décosterd Anne	Gardon Julien
Bottlang-Pittet Jaqueline	Delacour André	Glutz Félix
Brélaz François	Depoisier Anne-Marie 	Golaz Florence 
Buffat Marc-Olivier	Deriaz Philippe 	Golaz Olivier
Buffat Michaël	Desmeules Michel	Gorrite Nuria 
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Calpini Christa	Devaud Grégory	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dind Claudine	Guignard Jean 

Liste des députés signataires – état au 3 mars 2009

Guignard Pierre	Métraux Béatrice	Rochat Nicolas
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Pierre
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rod Armand
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Junglaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Reichen Gil	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Renaud Michel	Wyssa Claudine
Melly Serge	Rey-Marion Aliette	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Zwahlen Pierre